



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

POLICE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT 2025-2028

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

N° 2025.09.014

Secrétariat de la DGS

Rapporteur : Jacques KERZERHO

En date du 07 janvier 2001, le Préfet du Morbihan représentant les services de l'État et la Ville d'Hennebont ont conclu une convention de coordination pour renforcer la coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat (en particulier la Police Nationale, sous l'autorité de la Commissaire Divisionnaire, DDPN Adjointe, dirigeant le Commissariat central de police de Lorient) ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Suite à la délibération n°202202032 du 24 février 2022, la convention a été et renouvelée par reconduction expresse, pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à son terme en date du 9 août 2025, il convient de procéder à son renouvellement pour la même durée.

La convention a été mise à jour compte tenu de l'évolution des missions dévolues à la Police Municipale d'Hennebont, avec notamment le changement des horaires du service.

Par ailleurs, à la demande du Procureur de la République, il est proposé d'y inscrire la lutte contre le harcèlement scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012,
Vu la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,
Vu les échanges intervenus avec les services de la Police Nationale,
Vu l'avis favorable du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,


Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr